RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de l'alimentation

AVIS D'EXTENSION DE REGLES INTERPROFESSIONNELLES PAR ARRETE INTERMINISTERIEL

L'accord interprofessionnel conclu le 22 mars 2017 dans le cadre de l'interprofession nationale porcine (INAPORC) pour un usage responsable du zinc en élevage de porc, qui figure en annexe du présent avis, est étendu par arrêté du 5 avril 2018 publié au JORF du 12 avril 2018.

INAPORC
LES PROFESSIONNELS DE LA FILIÈRE PORCINE FRANÇAISE

ACCORD INTERPROFESSIONNEL POUR UN USAGE RESPONSABLE DU ZINC EN ELEVAGE DE PORC

Paris, le 22 mars 2017

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis plusieurs années, la filière porcine travaille à réduire l'usage des antibiotiques en élevage de porc. Elle a déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures volontaires dans ce sens, comme par exemple le moratoire sur l'usage des céphalosporines de 3e et 4e générations dès 2011.

Parmi les pistes identifiées, l'utilisation d'oxyde de zinc en prévention des diarrhées modérées en post-sevrage pouvant se substituer à certains usages antibiotiques (comme la colistine) semble une piste intéressante.

L'Anses-ANMV a délivré, le 15 janvier 2016 (http://www.ircp.anmv.anses.fr), conformément à la décision d'exécution de la Commission Européenne, l'AMM d'une spécialité à base d'oxyde de zinc. Ce médicament est indiqué dans la prévention des diarrhées de post sevrage du porcelet, à raison de 2500 ppm de zinc dans l'aliment (3100 ppm d'oxyde de zinc) pendant 14 jours consécutifs.

Dans son avis formulé le 6 mai 2015, le comité des médicaments à usage vétérinaire (CVMP « Committee for Medicinal Products for Veterinary Use ») de l'Agence européenne des médicaments (EMA), confirme que l'accumulation de zinc dans l'environnement représente un risque sérieux et rejoint en cela les conclusions de l'Agence européenne de la sécurité de l'alimentation (EFSA). Il recommande donc que des mesures de gestion de risque soient mises en œuvre pour limiter les risques pour l'environnement.

Compte tenu de ces enjeux, les professionnels de la filière porcine ont souhaité volontairement encadrer les conditions d'usage du zinc en élevage de manière à pouvoir recourir à des utilisations d'oxyde de zinc à visée thérapeutique en post-sevrage tout en préservant la qualité des sols.

Cet accord s'applique dans le cadre d'un usage thérapeutique d'oxyde de zinc pour tout AMM délivré en France.

D'un point de vue réglementaire (RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2016/1095 DE LA COMMISSION du 6 juillet 2016) :

- Les aliments complets ou reconstitués pour les truies et les porcelets ne doivent pas dépasser 150 ppm de zinc total,
- Les aliments complets ou reconstitués pour les porcs ne doivent pas dépasser 120 ppm de zinc total, c'est-à-dire les apports additifs et matières premières.

Afin d'éclairer leurs réflexions, les professionnels de la filière porcine ont demandé dès fin 2011 à l'IFIP une étude sur les besoins nutritionnels en Zinc du porc en croissance. Les résultats de cette étude inscrite au programme de R&D d'INAPORC 2012 ont été restitués par l'IFIP dès juillet 2012.

Il ressort que les besoins nutritionnels des porcs en engraissement sont inférieurs à 100 ppm de zinc total (zinc apporté par les végétaux de la ration + zinc additif). En effet, les études ne mettent en évidence aucune différence de performance zootechnique entre des animaux recevant 150 ppm de zinc total dans l'aliment et moins de 100 ppm (Paboeuf *et al.* (2001)), 90 ppm (Paboeuf *et al.* (2000)), 80ppm (Bikker 2012), 72 ppm (Poulsen *et* Larsen (1995)), voir même 50 ppm (Wedekind *et al.* (1994)).

De plus, l'utilisation de phytase dans l'aliment afin d'augmenter la disponibilité du phosphore pour l'animal rend également plus disponible le zinc, ce qui permet une meilleure disponibilité du zinc au niveau intestinal de l'ordre de 15 à 20 ppm.

Les Syndicats de la nutrition animale, AFCA-CIAL, Coop de France Nutrition Animale et SNIA se sont dotés d'un Conseil Scientifique (CSNA) chargé de l'expertise scientifique des dossiers professionnels.
Interrogé sur la faisabilité d'un abaissement de la teneur en zinc dans les aliments porcs, le CSNA a indiqué qu'un abaissement des teneurs maximales en zinc des aliments porcs charcutiers à 100 mg/kg d'aliment complet permet de répondre aux besoins nutritionnels des animaux sans impacter leur santé.
A des fins de facilité de mise en œuvre, il recommande d'exprimer l'engagement des fabricants en mg/kg de zinc additif ajouté plutôt qu'en mg/kg de zinc total dans l'aliment. Considérant que les matières premières apportent naturellement dans l'aliment 25 à 35 mg/kg de zinc, il préconise, dans le cadre du présent accord, de limiter la teneur en zinc ajouté des aliments destinés aux porcs à l'engraissement à 70 mg/kg d'aliment complet.

L'objectif de ce présent accord interprofessionnel est d'accompagner et d'encadrer l'utilisation du médicament contenant de l'oxyde de zinc à dose thérapeutique.
Les professionnels de la filière porcine s'engagent à remplir cet objectif au travers de 3 axes :

Le premier axe de ce présent accord interprofessionnel est de plafonner les apports alimentaires des porcs en zinc tout en respectant les besoins nutritionnels des animaux (en dehors d'un usage thérapeutique de l'oxyde de zinc) de manière à limiter les rejets dans l'environnement.

Le deuxième axe de ce présent accord interprofessionnel est de limiter la possibilité d'avoir recours à des traitements à base d'oxyde de zinc à dose thérapeutique aux seuls élevages qui présentent les conditions structurelles leur permettant de ne pas augmenter leurs rejets en Zinc dans l'environnement, comparativement à la situation précédant l'obtention de l'AMM par le GUTAL(ND).

Le troisième axe de ce présent accord interprofessionnel est d'accompagner l'initiative des associations techniques vétérinaires (SNGTV, AVPO et AFMVP) dans leurs recommandations pour un usage raisonné et prudent du prémélange médicamenteux GUTAL(ND) à base d'oxyde de zinc pour la prévention de la diarrhée au post-sevrage chez le porcelet.

Glossaire des termes :

Sevrage : séparation des porcelets de la truie

Post-sevrage : période comprise entre le sevrage des porcelets et le début de l'engraissement

1er âge : période correspondant aux deux premières semaines du post-sevrage

2ème âge : période allant de la troisième semaine du post-sevrage incluse jusqu'au début de l'engraissement)

Engraissement : période de la fin du post-sevrage à l'abattage, comportant les phases de croissance et de finition

Glossaire des sigles :

AMM = Autorisation de mise sur le marché

FAF = Fabrication d'aliment à la ferme

RCP = Résumé des caractéristiques du produit

Zn = Zinc, quantité exprimée en masse de l'élément Zinc

ZnO = Oxyde de zinc, quantité exprimée en masse de la molécule Oxyde de zinc.

ACCORD INTERPROFESSIONNEL

Article 1 : objet de l'accord :

Le présent accord a pour objet de définir des règles d'autogestion au sein de la filière porcine dans le but d'accompagner et d'encadrer l'utilisation du médicament contenant de l'oxyde de zinc à dose thérapeutique pour maîtriser les rejets de zinc dans l'environnement à l'échelle de la production porcine française.

L'Interprofession Nationale Porcine « INAPORC », association reconnue par l'arrêté du 19 décembre 2003 paru au Journal Officiel du 27 décembre 2003, décide :

- **D'encadrer l'usage du zinc en élevage de porc.**

Ce point est détaillé dans les articles 2 et 3 ci-dessous.

- **De partager ces enjeux avec les Associations Techniques Vétérinaires.**

Ce point est détaillé dans l'article 4 ci-dessous.

- **De définir les modalités de suivi de l'utilisation du zinc et du suivi du respect des dispositions du présent accord.**

Ces points sont établis aux articles 5 et 6.

Article 2 : limitation de la teneur maximale en zinc des aliments complets et reconstitués

Lorsque l'exploitation a recours à un usage thérapeutique d'oxyde de zinc durant le premier âge :

- **les aliments complets et reconstitués distribués aux truies en gestation et en lactation (ne doivent pas contenir plus de 110 ppm de zinc additif au maximum** (soit 140 ppm de zinc total) tout en respectant les besoins nutritionnels des animaux.
- **les aliments complets et reconstitués distribués aux porcs pendant toute la phase d'engraissement** (période de la fin du post-sevrage à l'abattage) **ne doivent pas contenir plus de 70 ppm de zinc additif au maximum** (soit 100 ppm de zinc total) tout en respectant les besoins nutritionnels des animaux.

Les aliments complémentaires doivent être formulés de manière à ce que l'aliment reconstitué respecte ces limites tout en respectant les besoins nutritionnels des animaux.

Les professionnels de la Nutrition Animale et de l'élevage s'engagent à inclure cette mesure dans leurs Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène :

- Liste des référentiels professionnels en annexe du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène de la Nutrition Animale,
- Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène en Élevage de Porc, dans la partie alimentation des animaux et la partie Fabrication à la Ferme (FAF).

Article 3 : Conditions structurelles en élevage pour pouvoir utiliser l'oxyde de zinc à doses thérapeutiques.

Le recours à l'utilisation d'oxyde de zinc à visée thérapeutique est autorisé uniquement pour le cas des élevages qui peuvent compenser les quantités supplémentaires de zinc apportées par le traitement à l'oxyde de zinc.

La compensation s'effectue, au sein d'un même élevage, *via* la consommation d'aliments comportant des concentrations en Zinc inférieures au maximum permis par la réglementation en vigueur au moment où il n'y avait pas encore d'AMM pour le GUTAL(ND).

Cette compensation doit être démontrée entre :

- les quantités supplémentaires de zinc apportées par le traitement à l'oxyde de zinc à visée thérapeutique durant les 14 premiers jours du post-sevrage,

et

- les quantités de zinc additif dans les aliments truies et engraissement distribués aux animaux,

par rapport à la situation correspondant à la période où la réglementation limitait cet additif à 150 ppm Zinc total dans tous les aliments porc.

Afin de mettre à disposition une base de calcul, les valeurs suivantes sont proposées :

	Quantités d'aliment consommées / animal et / stade
truie	1 215 kg aliment / truie présente / an
porcelet sous la mère	0,5 kg aliment / porcelet né vivant / an
premier âge 14j	5 kg aliment / porcelet
2ème âge	34 kg aliment / porcelet
engraissement	240 kg aliment / porc charcutier produit

Calcul de la compensation : « épargne » en zinc des stades gestation, maternité et engraissement exprimés en masse (mg) de Zinc élémentaire, tenant compte des résolutions prises par le secteur de la Nutrition Animale décrites dans l'article 2 :

Quantité totale de Zinc « épargné » / exploitation / an =

5 x Nb porcelets post-sevrés et traités dans l'année x (150 - 2 500)
+ + 240 x Nb porcs charcutiers produits dans l'année x (150 - 100)
+ 1 215 x Nb de truies présentes x (150 - 140)

Soit en simplifiant :

Pour une année de production :

(12 x Nb porcs charcutiers produits + 12,15 x Nb truies présentes)
– (11,75 x Nb porcelets traités avec de l'oxyde de zinc)

doit être positif (>0)

En dehors d'autres dispositions spécifiques ou d'autres démonstrations au cas par cas tenant compte de situations individuelles, le recours à l'utilisation d'oxyde de zinc à visée thérapeutique est proscrit dans le cas des élevages pour lesquels le résultat de ce calcul est négatif.

Article 4 : Engagement mutuel éleveur / vétérinaire pour le respect des recommandations des associations techniques vétérinaires pour un usage raisonné et prudent du prémélange médicamenteux GUTAL(ND) à base d'oxyde de zinc pour la prévention de la diarrhée au post sevrage chez le porcelet.

Son usage ne doit être déterminé que dans l'objectif d'éviter le recours à un traitement antibiotique pour la diarrhée colibacillaire de post sevrage. Tout usage dans la recherche d'une amélioration des performances ou d'une optimisation de la formulation alimentaire doit être refusé.

La prescription du prémélange GUTAL (ND) ne doit être faite que dans des élevages ayant un historique de diarrhées colibacillaires récurrentes demandant habituellement le recours à un traitement antibiotique anticolibacillaire digestif suivant les recommandations du référentiel thérapeutique « *Limiter les pratiques de prescription à risques sur les porcelets en post-sevrage atteints de pathologies à E. coli (diarrhées, colitoxicose et œdème colibacillaire inclus)* ».

La prescription du prémélange GUTAL (ND) ne doit pas être associée à la prescription d'un traitement à base de colistine ou d'aminosides.

La prescription du prémélange GUTAL (ND) doit toujours être accompagnée d'un avertissement du vétérinaire sur les risques de l'utilisation de ce prémélange pour l'environnement et les précautions particulières pour l'épandage des lisiers issu d'animaux traités.
Cet avertissement peut soit être écrit spécifiquement sur l'ordonnance soit être repris dans les comptes rendus de visites ou dans le protocole de soins dans le cadre du suivi régulier de l'élevage.

Article 5 : Observatoire des pratiques

L'ensemble des spécialités utilisant de l'oxyde de zinc à dose thérapeutique seront suivies à travers le Panel INAPORC.
Ce panel d'élevage permet de suivre, depuis 2010 et avec un pas de temps de 3 ans, les utilisations antibiotiques et depuis 2013 les utilisations d'autres médicaments vétérinaires (anti-inflammatoires, vaccins, antiparasitaires ...).

Article 6 : Suivi des des dispositions du présent accord

La bonne application de l'article 2 du présent accord sur le territoire national est favorisée au travers :

- des exigences du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène de la nutrition animale,
- des exigences du Guide de Bonnes Pratiques d'Hygiène en élevage de Porc, dans la partie alimentation des animaux et la partie Fabrication à la Ferme (FAF).

Article 7 : mise en application et délais :

Cet accord ne s'applique pas aux aliments exportés.

Cet accord interprofessionnel n'est valide que s'il obtient l'extension par les pouvoirs publics. Dans l'éventualité où il ne pourrait pas être étendu par voie d'arrêté ministériel, cet ensemble de règles professionnelles prononcé dans ce présent accord devient caduque.

Le présent accord est d'application immédiate pour une durée de trois ans à partir de la date de parution au Journal Officiel de la République française.

Organisations professionnelles du secteur porcin
Membres de l'Interprofession Nationale Porcine INAPORC

COOP DE FRANCE NUTRITION ANIMALE	**Jean-Luc CADE**
SNIA, "SYNDICAT NATIONAL DES INDUSTRIELS DE LA NUTRITION ANIMALE"	**François CHOLAT**
COOP DE FRANCE FILIÈRE PORCINE	**Gérard VIEL**
FNP, "FEDERATION NATIONALE PORCINE"	**Paul AUFFRAY**
COORDINATION RURALE	**Bernard LANNES**
CRP Bretagne	**Philippe BIZIEN**
CRP Pays de Loire	**Gérard BOURCIER**
ARIP Normandie	**Xavier TRINCOT**
CRP régions à faible densité porcine	**Jean-François RENAUD**
FNEAP, "FEDERATION NATIONALE DES EXPLOITANTS D'ABATTOIRS PRESTATAIRES DE SERVICES"	**Eric BARNAY**
FNICGV, "FEDERATION NATIONALE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE EN GROS DES VIANDES"	**Gilles GAUTHIER**
CULTURE VIANDE "LES ENTREPRISES FRANCAISES DES VIANDES"	**Jean-Paul BIGARD**
RESTAUCO, "ASSOCIATION DE LA RESTAURATION COLLECTIVE EN GESTION DIRECTE"	**Éric LEPECHEUR**
CFBCT, "CONFEDERATION FRANCAISE DE LA BOUCHERIE, BOUCHERIE-CHARCUTERIE, TRAITEURS"	**Jean-François GUIHARD**
CNCT, "CONFEDERATION NATIONALE DES CHARCUTIERS TRAITEURS ET TRAITEURS DE FRANCE"	**Joël MAUVIGNEY**
FCD, "FEDERATION DES ENTREPRISES DU COMMERCE ET DE LA DISTRIBUTION"	**Jacques CREYSSEL**
INAPORC	**Guillaume ROUE**
FICT	BERNARD VALLAT